



# COMMISSION APPEL

Mardi 6 decembre 2022 à 18h00

## Procès-Verbal N°584

**Président** : MONTMAYEUR Marc

**Présent(e) s** : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.

**Excusé(e)s** : VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, PION Christophe, REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle

.....

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

.....

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

## **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**DOMARIN** : Appel disciplinaire

**LATIRIS Jamal** : Courrier informant de son absence programmée à l'audition du mardi 20 décembre 2022.

**CASSOLARD PASSAGEOIS** : Appel disciplinaire

**NYEBE Rossi** : Appel disciplinaire

**ST MARCELLIN** : Appel disciplinaire

**U.S.V.O** : lu et noté. Ne concerne pas la commission dans l'immédiat.

**NYEBE Rossi** : courrier pour retrait appel disciplinaire avant ouverture du dossier

**DESSINGES Paul** : courrier transmis à la commission concernée

**VIRIEU VALONDRAS** : Appel disciplinaire

### **MODIFICATION CONVOCATION**

**Dossier 22-23-013D** : Senior, D3, poule B, RO-CLAIX / LA MURETTE 2, Match du 18/09/2022

En raison de différentes indisponibilités des parties convoquées, l'audition qui devait se dérouler le mardi 20 décembre 2022 à 19h15, est reportée au mardi 10 janvier 2023 à 18h30. La liste des personnes convoquées est inchangée.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 22-23-015D** : U20, D1, poule unique, GROUPEMENT VEZERONCE-HUERT DOLOMIEU / DOMARIN, Match du 12/11/2022

Appel du club de **DOMARIN** en date du mardi 29 novembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/09/10, lors de sa réunion du mardi 22 novembre 2022, parues au PV n° 582, du jeudi 24 novembre 2022

Appel portant sur : « suite à la parution du PV N°582 du 22 novembre, nous souhaitons faire appel dans le dossier N°22/09/10 mettant en cause l'éducateur et les supporters de l'AS DOMARIN »

L'audition aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 22-23-016D** : Senior, D4, poule D, VALLEE DE L'HIEU 2 / CASSOLARD PASSAGEOIS, Match du 20/11/2022

Appel du club de **CASSOLARD PASSAGEOIS** en date du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/10/08, lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2022, notifiées au club le mercredi 30 novembre 2022, parues au PV n° 583, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Appel portant sur : « Je vous envoie ce mail pour faire appel de la suspension de l'un de nos joueurs »

L'audition aura lieu le mardi 10 janvier 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

## **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 22-23-017D** : U17, D1, poule unique, ST MARCELLIN / FC2A, Match du 15/10/2022

Appel du club de **ST MARCELLIN** en date du vendredi 2 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/05/11, lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2022, notifiées au club le mercredi 30 novembre 2022, parues au PV n° 583, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Appel portant sur : « suite à l'annonce de notre sanction financière de 100 euros lors du match de nos U17 D1 contre FC 2A du 15/10/2022. Voici ci-dessous le message de notre président pour votre commission de discipline dont nous faisons appel ce jour. »

L'audition aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

## **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 22-23-018D** : Senior, D4, poule C, FARAMANS 2 / VIRIEU VALONDRAS, Match du 20/11/2022

Appel du club de **VIRIEU VALONDRAS** en date du lundi 5 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/10/09, lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2022, parues au PV n° 583, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Appel portant sur : « Nous faisons appel de la décision de la commission de discipline du 29/11/22, PV n°583 sur une sanction d'un de nos joueurs décision de 3 matchs fermes + automatique. Sanction que nous trouvons excessive»

L'audition aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

Dossier 22-23-004R : club de CORBELIN, statuts de l'arbitrage.

Appel du club de **CORBELIN** en date du jeudi 6 octobre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des statuts de l'arbitrage, lors de sa réunion du vendredi 30 septembre 2022, parues au PV n° 575, du jeudi 6 octobre 2022.

Appel portant sur : « La date de prise d'effet de la modification de la réglementation concernant le texte fédéral sur le statut de l'arbitrage n'est pas la bonne ».

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 29 novembre 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc– Président de séance, BLANC Aline - secrétaire de séance,  
MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos - représentant des arbitres, BRAULT Annie -, EL

RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck. Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle.

Excusés : REMLI Amar, PION Christophe, FRANZIN Didier.

En présence de,

Pour le club de CORBELIN :

M. BERNACHOT Sylvain, licence n° 2510786858, vice-président, régulièrement convoqué

Pour la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS DE L'ARBITRAGE DU D.I.F

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations du représentant du club de Corbelin expliquant les motivations de leur appel, à savoir la contestation de la date prise en compte pour la mise en vigueur du nouveau délai d'indépendance des arbitres changeant de club.

Considérant les déclarations du Président de la commission statut de l'Arbitrage, expliquant la décision de la commission le 30/09/2022, parue au P.V n°575, paru le jeudi 6 octobre 2022, prenant comme date d'application le 14/06/2022.

Considérant la précision parue au P.V du conseil de ligue de la LAURAFoot du 17 septembre 2022, publié le 07 novembre 2022 sur l'application qu'il y a lieu de faire sur cette modification du Statut de l'arbitrage, à savoir utiliser comme date de référence la réunion de la commission du Statut de l'arbitrage des Districts d'appartenance des clubs.

Considérant que la réunion de la dite commission a eu lieu le 28 juin 2022,

Considérant que Mr REAL Fabien a démissionné de son club le 23 juin 2022

Par conséquent il résulte de la commission :

- Que ces éléments n'étaient pas connus de la commission départementale des statuts de l'arbitrage lors de sa décision
- Que ces éléments sont de nature à modifier la décision de la Commission départementale des statuts de l'arbitrage

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel **INFIRME** la décision de la commission des statuts de l'arbitrage en première instance, lors de sa réunion du vendredi 30 septembre 2022, parues au PV n° 575, du jeudi 6 octobre 2022. à savoir :

Mr REAL Fabien : Vous avez démissionné du club de Villefontaine. La date de la saisie de la licence est le 23 Juin 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024 & 2024/2025 & 2025/2026.

Pour dire

Mr REAL Fabien : Vous avez démissionné du club de Villefontaine. La date de la saisie de la licence est le 23 Juin 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024.

En outre,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du District de l'Isère de football.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour cette audition le Président de séance

Pour cette audition la secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR

BLANC Aline

Pour le P.V

Pour le P.V la secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR

Aline BLANC